

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                           |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DELIBERATION |
| 93                 | 93             | 88                                        |

|                     |    |
|---------------------|----|
| PRESENTS            | 75 |
| POUVOIRS Suppléants | 1  |
| POUVOIRS Titulaires | 12 |
| ABSENTS             | 5  |

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de la Convocation  
21 AVRIL 2026  
Date d’Affichage  
21 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAI-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe HERIN

N°107\_2026

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 27- Désignation des représentants au Syndicat mixte d’étude et d’aménagement de la base de loisirs Vère Grésigne

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est membre du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne. Aucune règle législative ne fixe les modalités de désignation des délégués appelés à représenter une collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert. Ces règles relèvent des statuts et, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant de chaque membre, qui doit arrêter de manière explicite le mode de scrutin et informer suffisamment ses membres. Les statuts du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne ne prévoient pas de règles. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne au nombre de 5 délégués titulaires.

### Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11,

Vu la délibération précédente du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 avril 2026 définissant les modalités de désignation des représentants au Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- **procède** à la désignation des délégués au Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Base de loisirs Vère Grésigne au nombre de 5 délégués titulaires (88 votes Pour) :

#### Titulaires

YECHE Francis (Cahuzac sur Vère)

BEILLEVAIRE Eric (Puycelis)

TERRIER Martine (Sainte Cécile du Cayrou)

MALET Christian (Castelnau de Montmiral)

RETHORE Philippe (Campagnac)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 12 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le 12 MAI 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Christophe HERIN



Le Président,  
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.